

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mardi 12 février 2019**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 12 février

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

6 février 2019

et qu'elle a été faite le

6 février 2019

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, M. Rémy MARTIN **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretonnière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Gérôme FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD **DEVESVROTTE** **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Our** : M. Jacques LEFEVRE **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 34**Absents suppléés** : 0**Absents excusés** : 10**Suppléés** :

Absents excusés : **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Denis JEUNET **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Salans** : Mme Stéphanie DREZET

Secrétaire de séance : Monsieur Claude TERON**Procurations de vote** :

Mandants : M. Jean-Louis ESPUCHE (DAMMARTIN MARPAIN) Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS)

Mandataires : Mme Christine LECOMTE (MUTIGNEY) M Grégoire DURANT (DAMPIERRE) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h40 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2019_02_029****Objet** :

AAP (Appel à Projet) pour la gestion de vélos électriques Jura Nord/TEPCV 2019

AAP (APPEL A PROJET) POUR LA GESTION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES JURA NORD/TEPCV 2019

En 2018, Jura Nord a souhaité proposer le prêt de vélos à assistance électrique (VAE) à ses habitants et visiteurs. Suite à l'appel à projets lancé en avril, le restaurant Le Gevot (Orchamps), a été retenu pour assurer la gestion de ce service de prêt de VAE à titre gratuit, à la journée ou à la demi-journée. Le service a été mis en place mi-août et 30 prêts ont été effectués entre août et octobre.

Le retour sur cette opération est positif : le principe de conventionnement et de prêt à titre gratuit a été bien accepté par le gestionnaire, qui a vu l'opportunité de diversifier son offre de services. Les retours des utilisateurs sont positifs, et le gestionnaire a fait état d'une utilisation « bienveillante » du matériel (pas de dégradations constatées).

Pour mettre en place cette action, la Communauté de Communes a acquis 6 VAE, financés à 80 % par TEPCV, dont 4 ont été mis en gestion pour être prêtés et 2 sont dédiés aux actions des communes et aux agents de Jura Nord.

Afin d'assurer la gestion de ces vélos, Jura Nord propose le renouvellement de l'appel à projets auprès des opérateurs de location potentiels. Les objectifs d'une telle démarche restent les suivants :

- Faire connaître le projet à tous les opérateurs potentiels ;
- Sélectionner les projets en fonction de critères définis en amont et connus de tous ;
- Mener une action incitative, qui favorise la mise en place d'un service accessible à tous (accessibilité tarifaire, communication, implication de l'opérateur dans le projet...) ;
- Faire connaître l'intérêt des VAE ;
- Valoriser leur usage touristique et/ou quotidien ;
- Permettre aux habitants d'expérimenter l'utilisation de vélos électriques.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- La proximité avec une voie cyclable ;
- La capacité du gestionnaire à proposer un service de qualité, en lien le cas échéant, avec des partenaires (horaires d'ouvertures, personnel disponible, lieu(x) de dépôt, diversité de l'offre de mobilité et autres services liés ...) ;
- L'engagement du gestionnaire à assurer les prêts gratuitement ;
- L'engagement du gestionnaire à mener avec la collectivité une communication sur ce nouvel équipement ;
- L'engagement vers l'obtention du label Accueil Vélo ou équivalent ;
- La capacité de mise en visibilité des vélos ;
- La mise en sécurité des vélos ;
- La capacité à fournir des informations et conseils d'utilisation aux clients.

Le conventionnement sera proposé pour une durée d'un an renouvelable.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **approuve le cahier des charges de l'appel à projets pour la gestion du prêt des Vélos à Assistance Electrique (VAE) de la Communauté de Communes ;**
- **approuve la mise en place de la convention avec le ou les lauréats à l'appel à projets ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à réaliser l'action et à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSETNET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0



CONVENTION

De mise à disposition des Vélos à Assistance Electrique de la Communauté de Communes Jura Nord

ENTRE

La Communauté de Communes Jura Nord, représentée par son Président, Monsieur Gérôme FASSET, dont le siège est situé au 1 rue Tissage, 39700 DAMPIERRE ci-après dénommée « Jura Nord » ;

d'une part,

ET

La société (*nom de la société*) représentée par (*nom/prénom + fonction*), dont le siège est situé au (*adresse + code postal + commune*) ci-après dénommée « l'hébergeur » ;

d'autre part,

Vu la délibération n° DCC2019_XX_XXX du 11 février 2019 de la Communauté de Communes Jura Nord approuvant la mise en place d'une convention de mise à disposition des Vélos à Assistance Electrique à titre gratuit.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », Jura Nord promeut la pratique du vélo et l'utilisation de modes de déplacements non émetteurs de gaz à effet de serre sur son territoire avec des Vélos à Assistance Electrique, dits VAE.

En tant que maitre d'ouvrage, Jura Nord possède 6 VAE équipés pour la promenade acquis auprès du fournisseur « SARL GRIFFON ». Jura Nord est propriétaire de l'ensemble des VAE et de leur équipement.

Deux de ces VAE sont confiés à l'hébergeur, candidat à l'appel à projets pour la mise à disposition des VAE. Ces VAE sont gratuitement mis à disposition du public, pour l'expérimentation d'un service de prêt à la journée ou à la demi-journée pour la période estivale 2018.

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions de mise à disposition des VAE de Jura Nord à l'hébergeur.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE JURA NORD

Jura Nord s'engage à mettre à disposition de l'hébergeur les 2 VAE suivants dont l'équipement est détaillé dans l'article 3 :

- 2 VAE de type VTC de marque E-Vision PRELUDE d'une valeur nominale de 1 041,67 € HT (soit 1 250,00 € TTC). La valeur totale des 2 VAE est de 2 083,34 € HT, soit 2 500,00 € TTC ;
- chaque VAE est équipé d'un casque ajustable, d'un antiviol, d'un gilet de sécurité et d'une trousse de réparation. Les deux VAE sont équipés d'un panier avant.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

Les principales caractéristiques et l'équipement de ces VAE sont les suivants :

- homologués pour circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique pour des personnes de plus de 16 ans ;

- équipés de garde-boue avant et arrière, d'un porte bagage arrière, d'une béquille latérale ;
- composés pour la partie assistance électrique d'une batterie au lithium, d'un moteur sur pédalier et d'un écran de contrôle ;
- chaque VAE est fourni avec casque, antiviol, gilet, panier, batterie et trousse de réparation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'HEBERGEUR

Pour la durée de la convention, l'hébergeur s'engage à respecter les conditions suivantes :

4A. Réseau : L'hébergeur s'associe à la démarche pour améliorer le service aux usagers et notamment en participant aux réunions organisées par Jura Nord, et en assurant le respect des règles de fonctionnement de la mise à disposition.

4B. Prestation : L'hébergeur réalise la mise à disposition des VAE dans les conditions suivantes :

- il assure la prise en main et la restitution du VAE par l'utilisateur ;
- il réalise un état des lieux du VAE avant et après chaque mise à disposition ;
- il fait signer le contrat de prêt et s'assure que l'utilisateur a pris connaissance des conditions d'utilisation du matériel ;
- il consigne le numéro d'une pièce d'identité valide de l'utilisateur sur le contrat de prêt. Aucun contrat de prêt ne pourra être signé en l'absence de pièce d'identité. Pour les personnes mineures, le contrat de prêt sera signé par un responsable légal de l'emprunteur et celui-ci fournira une pièce d'identité valide ;
- il conseille l'utilisateur et lui fournit toutes les consignes de sécurité requises ;
- il conseille l'utilisateur sur l'itinéraire qui sera le plus adapté à son besoin et à son niveau ;
- il assure le branchement de la batterie après chaque retour des VAE à ses frais ;
- il propose à l'utilisateur de remplir un questionnaire de satisfaction à chaque retour des VAE.
- les équipements fournis avec les vélos ne peuvent en aucun cas être prêtés en dehors de leur usage avec les vélos. Ces équipements doivent impérativement être en état de fonctionnement et être remis avec le vélo au moment du prêt.

4C. Assurance : L'hébergeur produit une attestation en Responsabilité Civile pour la mise à disposition des VAE.

4D. Stockage : Afin d'assurer la sécurité des vélos et de leurs équipements, il est demandé au gestionnaire d'entreposer les vélos dans un local fermé. Les batteries doivent être stockées à l'intérieur, dans un espace bien ventilé où les températures sont maintenues entre 10 et 25°. Le lieu de chargement des batteries doit être un environnement sec, à une température entre 10 et 40°. Les locaux utilisés comme garage à vélo seront présentés à Jura Nord.

4E. Visibilité : L'hébergeur rend la démarche visible et contribue à son succès :

- il positionne au moins un VAE de manière visible pour le public ;
- il sécurise le vélo avec un antiviol et garde un contact visuel régulier.

4F. Période : Les VAE sont confiés aux hébergeurs au cours d'une période déterminée entre les deux parties.

4G. Présence : L'hébergeur garantit des amplitudes horaires suffisamment larges afin de garantir un service optimal, dans la limite des horaires d'ouverture de la structure.

4H. Périodes de mise à disposition : Les VAE sont mis à disposition à la demi-journée ou à la journée.

4I. Gestion :

- l'hébergeur tient un registre des mises à disposition afin de collecter les données statistiques et de recenser les problèmes techniques rencontrés au cours de la campagne ;
- l'hébergeur prépare un bilan quantitatif et qualitatif saisonnier de l'usage des VAE sur la base du registre tenu et des questionnaires de satisfaction récoltés.

4J. Entretien et réparations courantes : L'hébergeur réalise l'entretien et les réparations courantes sur les VAE avant chaque mise à disposition : nettoyage, gonflage des pneus, graissage, vérification du réglage des freins,

vérification du passage des vitesses, vérification de l'éclairage, chargement de la batterie, équipement complet. L'hébergeur s'assure, au moment du prêt à l'utilisateur que le VAE est en état de circuler, et sa batterie chargée.

4K. Réparations : l'hébergeur avise Jura Nord lorsqu'il constate un problème de fonctionnement (dysfonction, remplacement d'une pièce usée ou endommagée, etc.) et qu'une intervention d'un réparateur professionnel est justifiée. En cas de dommage, vol, dégradation ou usure du matériel, le gestionnaire informera immédiatement la Communauté de Communes et fera une description précise des dommages constatés et des circonstances de ces dommages. La Communauté de Communes sera libre d'engager des poursuites contre l'utilisateur en cas de dommages sévères. La Communauté de Communes procédera aux réparations nécessaires à la mise en circulation des vélos dans les conditions optimales de sécurité d'usage.

4L. Conditions générales : L'hébergeur s'engage à faire signer et respecter les conditions générales de location à l'utilisateur.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

5A. Mise à disposition : Jura Nord met gracieusement à disposition 2 VAE et leur équipement à l'hébergeur en contrepartie de son engagement par la présente convention.

5B. Conditions météorologiques : Les VAE ne sont pas loués dans le cas où une alerte orange aux orages serait déclenchée avant le départ de l'utilisateur. Il est alors conseillé à l'utilisateur par l'hébergeur de rapporter le VAE pour sa propre sécurité si une alerte orange est déclenchée pendant son temps d'utilisation.

5C. Révision annuelle : La révision annuelle des VAE est effectuée entre chaque campagne estivale. Cet entretien est à la charge de Jura Nord.

5D. Assistance à l'utilisateur : L'hébergeur intervient dans les cas où un utilisateur se retrouverait en incapacité physique et/ou matérielle de ramener le VAE par ses propres moyens.

5E. Formation : Une formation peut être proposée à l'hébergeur en cas de besoin et sur sa demande auprès de Jura Nord.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Jura Nord et l'hébergeur s'engagent à communiquer sur cette campagne de sensibilisation. Jura Nord est maître d'ouvrage de la réalisation des documents de promotion. L'hébergeur relaie la promotion de la démarche sur ses propres supports de communication (site internet, etc.). Il informe le public bénéficiaire qu'il s'agit d'une action de Jura Nord bénéficiant d'aides financières du programme national TEPCV pour accompagner la transition énergétique et favoriser les modes de transports doux.

L'hébergeur s'engage à travailler aux côtés de Jura Nord pour organiser une inauguration de la mise à disposition des VAE.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de sa date de signature par les parties et court jusqu'au 31 octobre 2018.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par Jura Nord en cas de non-respect par l'hébergeur des conditions fixées. Ceci se fait par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat. Dans ce cas, Jura Nord, si elle le juge utile, peut réclamer à l'hébergeur les VAE et leur équipement en parfait état de marche et de maintenance qui lui auront été confiés par Jura Nord dans le cadre de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux

A _____, le _____

A Dampierre, le 13 juillet 2018

La Présidente,
Pour la société _____

Le Président,
Communauté de Communes Jura Nord